La compañía se reunirá en el pasage de costumbre, el 1 de 3 precisos del tarde del sábado inmediato, primero de noviembre, con asistencia completa y uniforme de verano, para la celebracion de la funcion fúnebre de costumbre en conmemoracion de los miembros difuntos de la nuestra compañía. Se recomienda la mas puntual asistencia. De orden del capitan.

27 oct — M. LAPIEDRA, sarg. 1o.

CAZADORES DE ORLEANS.
COMPAÑIA DE PANTEON.

Esta Compañía celebrará, el dia 1o de noviembre próximo, el noveno aniversario de sus miembros finados que yacen en el mausoleo que les tiene erigido en el cementerio de San N. 2. Y como siempre ha acostado á este religioso y funebre la presencia de los sus hermanos al cargo de la asociacion catolica de esta ciudad, la comision de Panteon cree de su deber llamar la atencion de este filantropico pueblo, para que concurran á las consagradas á la memoria de los muertos, demostrando cuanto generosa hacia unos seres inocentes que no cuentan con otro apoyo sino con el de la humana sociedad.

JOAQUIN GOMEZ, Presidente.

Los señores Editores que quieran publicar, [gratis] el presente aviso, contribuirán por este medio á llenar el piadoso objeto que se propone la comision.

27 oct.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

La Compañía se reunirá el Sábado proximo 1 de Noviembre en el pasaje de costumbre á las 2 1/2 en punto de la tarde, con rigurosa uniforme de verano y armamento completo.

De donde marchará al cementerio catolico No. 2 á rendir los honores fúnebres al miembro finado que yace en el mausoleo perteneciente á este Cuerpo.

De orden del capitan.

N. Orleans, octubre 28 de 1845.

FRANCISCO PERREIRAS, Sargt. 1ro.

Nota. La compañía en este dia hará una colecta en el hospital de caridad, y espera de la filantropía de este público, que responderá á este apelo á su caridad.

28 de oct.

QUARTIER-GÉNÉRAL
DE LA LÉGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 25 octobre 1845.
ORDRE No. 8.

La Légion de la Louisiane prendra les armes et se rendra à l'église d'Avert, le dimanche 26 à rassemblement prochain, à 9 heures du matin sur la place d'armes, pour une revue d'inspection, conformément à la loi. Les commandants de compagnies représenteront au major [illegible] le brigade un contrôle dûdié des hommes présents et [illegible]

Les officiers supérieurs qui ne seraient point en ligne [illegible] à l'heure indiquée, partiront leurs [illegible] à la division de la [illegible]

Les chefs de corps sont spécialement chargés de la [illegible] du présent ordre.

Le général commandant de la Légion de la Louisiane, CHR. CUVELLIER.

[illegible] VIGNÉ Aide de Camp de service.

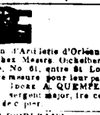

Les membres de la section d'Artillerie d'Orléans sont priés [illegible] à passer chez Messrs. Uckelhelger & [illegible] à Vieille Levée, No 61, entre St. Louis et [illegible] pour leur pantalon [illegible] A. QUEMPES.

[illegible] 21 St Louis

MAGASINS LOUER—Le 1er. novembre prochain, [illegible] Vieille Levée, près cette Gravier, [illegible] No. 18 et 14 actuellement occupés par M. Jules [illegible] Louis.

MAGASINS A LOUER—Le magasin No 50, rue du Canal, [illegible] Vieille Levée, maintenant occupé par [illegible] Les Magasins entre celles Julie et St. Joseph, [illegible] Nouvelle Maisonnette sur les lieux.

GARTHWAITE, PAYNE & Co. 30, Canal

A LOUER.
Une maison à quatre appartemens avec galerie, [illegible] et vastes dependances, située rue des Granels Hommes, près de la place Washington, [illegible] premier novembre prochain.

[illegible] 21 St. Louis

A LOUER—Le bas de Magasin No. 20, rue de [illegible] Levée, occupé actuellement par [illegible] Possession en [illegible] prochain. Pour plus [illegible] s'adresser sur les lieux.

A LOUER—La partie convenable à une famille [illegible] trois étages, construite en briques [illegible] rue Julie No. 1.

[illegible] convenable à une famille, de la maison [illegible] construite en briques [illegible] Vieille Levée. S'adresser à

PETERS & MILLARD.

A LOUER—Un magasin en quatre étages, construit [illegible] avec les ustensiles à deux étages [illegible] Nouvelle Orléans et Natchez. On peut en donner possession [illegible] prochain. Pour les conditions s'adresser [illegible] Louis de la Louisiane.

A LOUER—Plusieurs [illegible] pouvant aller de nos [illegible] MAISONS, [illegible] à deux étages avec [illegible] construite en briques, rue Saint [illegible] Place Lafayette.

Les DEUX MAISONS en briques, ayant la [illegible] et donnant à cette adresse. On peut en [illegible] 1er novembre prochain. S'adresser [illegible]

MAGNER, WHITE & Co.

A LOUER—Une MAISON très-bien [illegible] entre celles Tonnelier et St. Louis, contenant quatre [illegible] Jules, &c. On peut en donner possession [illegible] 1er novembre.

Un autre [illegible] des Marais, entre celle Urseline et le [illegible] Bayou. On peut l'obtenir le 1er [illegible] Les Maisons sont en bon état, et ont des caves et [illegible] dépendances. S'adresser à

ROBERT MURPHY,
184 Vieille Levée

A LOUER—Le grand hangar de briques, en cours [illegible] Nouvelle Orléans, No. 110, rue Tremé, [illegible] Charles, remplies de [illegible] Ancien [illegible] et pour donner possession au 1er. [illegible] prochain. S'adresser à

E. JOINS.

A LOUER—La partie du Magasin No. [illegible] du Canal, entre celles Delord et Calloque, [illegible] deux belles chambres garnies, [illegible] convenant convenir à un garçon, étant actuellement occupée de [illegible] Midi, pour les 1er et 15 [illegible]

E. JOINS.

MAISONS A LOUER A BAS PRIX.

Une maison en brique à trois étages, rue Moreau [illegible] Bayou.

Une maison, rue des Grands Hommes près de la place Elysées près de la promenade des Bassins.

Une maison, rue Louis près Clairborne.

Une maison, rue Ste Anne près Clairborne.

S'adresser sur les lieux.

30 sept

A LOUER—Du 1er. mai prochain, une MAISON de famille à trois étages, rue Royale, entre celles St. Louis et Toulouse, et le [illegible] au public [illegible] Pour les conditions s'adresser à

J. M. CABALLERO,
22 Vieille Levée

MAGASINS A LOUER—Le 1er. novembre prochain, [illegible] No. 18 et 14 actuellement occupés par Jules [illegible] Louis.

MAGASINS A LOUER—Le magasin occupé des [illegible] Vieille Levée, maintenant occupé par [illegible] Les Magasins entre celles Julie et St. Joseph, [illegible] Nouvelle Maisonnette sur les lieux.

GARTHWAITE, PAYNE & Co.
30, Canal

A LOUER.
Une maison à quatre appartemens avec galerie, [illegible] et vastes dependances, située rue des Grands Hommes, près de la place Washington, [illegible] premier novembre prochain.

[illegible] 21 St Louis

A LOUER—Le bas de Magasin No. 20, rue de [illegible] Levée, occupé actuellement par [illegible] Possession en [illegible] prochain. Pour plus [illegible] s'adresser sur les lieux.

A LOUER—La partie convenable à une famille [illegible] trois étages, construite en briques [illegible] rue Julie No. 1.

[illegible] convenable à une famille, de la maison [illegible] construite en briques [illegible] Vieille Levée.

S'adresser à

PETERS & MILLARD.

A LOUER—Un magasin en quatre étages, construit [illegible] avec les ustensiles à deux étages [illegible] Nouvelle Orléans et Natchez. On peut en donner possession [illegible] prochain. Pour les conditions s'adresser [illegible] de la Louisiane.

A LOUER—Plusieurs [illegible] pouvant aller de nos [illegible] MAISONS, [illegible] à deux étages avec [illegible] construite en briques, rue Saint [illegible] Place Lafayette.

Les DEUX MAISONS en briques, ayant la [illegible] et donnant à cette adresse. On peut en [illegible] 1er novembre prochain. S'adresser [illegible]

MAGNER, WHITE & Co.

A LOUER—Une MAISON très-bien [illegible] entre celles Tonnelier et St. Louis, contenant quatre [illegible] Jules, &c. On peut en donner possession [illegible] 1er novembre.

Un autre [illegible] des Marais, entre celle Ursulines